



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Iris de Laporte, Apolline Thevaux, Pauline Deslandes et Erykah Il

➤ **Comment valider votre année ? Pour les L1 :**

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



Relations internationales

Les types d'organisations internationales

I - Définition

Les organisations internationales sont le deuxième type d'acteurs les plus importants en relations internationales, juste derrière les Etats eux-mêmes. Il convient donc d'étudier leurs fonctionnements sans ignorer leurs fonctions et leurs utilités pour les Etats, qui peuvent aussi bien agir diplomatiquement de leur propre initiative qu'à travers elles.

La Commission du droit international, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'ONU, définit une organisation internationale comme « *une association d'États constituée par un traité, dotée d'une constitution, d'organes communs, et possédant une personnalité juridique distincte de celle de ses États membres* ».

L'existence de ces organisations est, en elle-même, contradictoire puisque les Etats disposant de leur souveraineté, impliquant la diplomatie, les rendent donc seuls responsables de leurs relations internationales. Pourtant, les Etats financent ces organisations et consentent même, dans une certaine mesure, à parfois limiter en partie certaines compétences de souveraineté, qu'ils confient à ces dernières. Il est donc nécessaire d'étudier les différentes organisations internationales qui peuvent exister et en quoi celles-ci représentent un intérêt pour les Etats.

Il existe différents types d'organisations internationales :

- coopération : les organisations de coopérations ont un domaine de compétence extrêmement large mais aux capacités de décisions réduites puisque la voix prépondérante est celle des Etats.
- intégration : les organisations d'intégration ont un domaine de compétence réduit mais disposent de capacités d'action importantes dans les domaines qui lui sont affiliés.

II - Organisations de coopération et d'intégration

Il existe différentes théories permettant de comprendre le fonctionnement et la raison d'être des organisations internationales. Comprendre ces théories permet de mieux comprendre les structures de ces dernières, ainsi que de mieux saisir les différents enjeux qui peuvent en découler.

A) Les organisations de coopération

1°/ La théorie du néo-institutionnalisme

Cette théorie apparaît dans les années 80, avec la publication d'un ouvrage du professeur de sciences politiques Robert Axelrod, intitulé *Donnant Donnant*. Ce dernier s'efforce de démontrer que la coopération entre les nations possède des effets bénéfiques sur le long terme.

Il en déduit donc que l'existence d'organisations internationales permet plus de transparence entre les Etats, favorise le règlement des conflits entre eux de manière pacifique, aide aux décisions et réduit les coûts de transactions en proposant un cadre de négociation.

2°/ La théorie de l'intergouvernementalisme

Il s'agit d'une théorie développée par Robert Keohane et Stanley Hoffmann s'appuyant sur une dimension libérale. L'idée principale avancée est qu'en intégrant des organisations internationales, les Etats



n'abandonnent pas leur souveraineté mais la mettent en commun avec d'autres Etats, en vue de faire face à la concurrence et à la compétition internationale. Cette théorie ne considère donc pas seulement les transferts de souveraineté comme des limitations de puissance, mais plutôt comme une addition de puissances permettant aux Etats d'en amplifier l'influence. Les grandes puissances jouent donc un rôle primordial en leur sein, les utilisant alors pour assurer au mieux leurs intérêts. Cela nous permet donc de comprendre pourquoi les Etats jouent un rôle central dans les organisations de coopération.

L'exemple de l'organisation de l'ONU permet de comprendre cette théorie, puisque son fonctionnement est tel que les décisions et actions qu'elle entreprend sont le fruit d'un consensus des nations qui la composent, mais dans laquelle les grandes nations disposent d'un pouvoir exacerbé, avec le droit de veto notamment.

B) Les organisations d'intégration

Les bases théoriques de ce mode d'organisation sont issues de l'auteur anglais David Mitrany, qui, durant la Seconde guerre mondiale, constate le cuisant échec de la Société des Nations dans sa mission de préserver la paix dans le monde. Il en conclut donc que pour éviter la guerre, il est nécessaire de favoriser la coopération entre les Etats. Pour ce faire, il considère que ces organisations internationales doivent se voir reconnaître des transferts de compétences concernant des fonctions : pêche, agriculture, commerce... Cela induit donc une diminution des compétences nationales au profit d'une coopération internationale.

Cette théorie est notamment reprise par les pères fondateurs de l'Europe, qui l'emploient afin de peu à peu établir des relations entre les Etats européens.

1°/ Le néo-fonctionnalisme

Cette théorie repose sur l'idée du « *spillover effect* », qui signifie qu'il ne faut pas obligatoirement une volonté politique pour que se créent des coopérations, mais que celles-ci résultent souvent de tentatives de coopérations qui se poursuivent lorsqu'elles s'avèrent bénéfiques. L'idée est donc que les coopérations se fondent progressivement pour se renforcer au fil du temps. Ainsi, même s'il n'y a pas de volonté antérieure à la création d'organisations, il s'agit d'en fonder, de manière à ce qu'elles répondent inévitablement à une problématique existante, afin de créer des relations bénéfiques aux Etats.

L'exemple de l'Europe illustre également cette théorie, puisque cette dernière a été créée en disposant de prérogatives limitées, qui se sont progressivement étendues à des champs de compétences variés. En effet, l'objectif de la Communauté européenne, devenue Union européenne, était d'encourager la coopération des Etats d'Europe, sans pour autant établir d'objectif précis.

Il existe également une autre théorie : celle du fédéralisme participatif.

2°/ Le fédéralisme participatif

D'après Jean-Louis Quermonne « le fédéralisme participatif se définit comme un mode de gouvernement qui repose non seulement sur l'autonomie des communautés fédérées et leur participations aux instances fédérales, mais surtout sur la coopération entre gouvernements pour atteindre des buts communs, par des ententes, des programmes et des financements conjoints ».

3°/ Le cas de l'Union européenne

Le Traité de Maastricht établit que l'Union européenne n'est pas une fédération. Cependant, son fonctionnement se rapproche du fédéralisme participatif puisque les Etats-membres de l'UE concèdent des limitations de leurs prérogatives souveraines, en matière de monnaie par exemple pour la plupart d'entre eux. Mais les Etats-membres s'assurent tout de même que le pouvoir central ne puisse prendre une importance tel qu'il empiéterait sur leurs propres compétences. En matière d'institutions européennes, on a coutume de parler de « triangle institutionnel » qui s'organise autour de la Commission, du Conseil et du Parlement.



III - Le multilatéralisme

Ces organisations disposent de moyens d'action et de transformation de la vie internationale. On emploie le terme de multilatéralisme pour désigner ces capacités d'action, puisque leur rôle est de favoriser la résolution des conflits ou enjeux mondiaux à un niveau multilatéral, c'est-à-dire de permettre aux acteurs concernés de négocier et de s'entendre. Il s'agit là de l'une des raisons principales de l'existence de ces organisations, qui visent à éviter la guerre en encourageant la coopération.

Pour décliner ce multilatéralisme en fonction des différentes catégories d'organisations internationales, on peut qualifier le multilatéralisme des organisations de coopération d' « autonomie fonctionnelle », et celui des organisations d'intégration de nouvel espace d'action politique, en ce sens d'une tentative de renouvellement de la politique en général.

A) L'autonomie fonctionnelle des organisations de coopération

Les raisons de cette autonomie des organisations de coopération sont :

- leur intervention par carence dans des domaines où les Etats n'interviennent pas
- leur apport de garanties pour les Etats
- leur organisation et investissement dans le long terme

1°/ L'intervention par carence

Certaines organisations internationales s'investissent dans des domaines lorsque les nations concernées s'en retirent. Ces dernières peuvent alors être remplacées par une ou plusieurs organisations, qui endossent alors le rôle de l'Etat. Néanmoins, elles n'interviennent pas au sein des Etats sans leur accord, sauf en cas de défense d'intérêt légitime, au risque alors de faire preuve d'ingérence.

2°/ L'apport de garanties

La neutralité supposée des organisations internationales leur permet de se placer en dehors des enjeux diplomatiques traditionnels, ce qui peut mener à leur confier un rôle d'arbitre dans les relations internationales. Cela permet aux petits Etats, notamment, de défendre leurs intérêts face à la volonté des plus grands, et d'ainsi éviter l'écueil d'accords unilatéraux dont la multiplication amènerait à fragiliser l'équilibre et les rapports entre les Etats. Cela permet également un certain contrôle, par le biais du droit international, bien que celui-ci soit régulièrement contesté par les Etats.

3°/ La légitimation par les agendas

Les agendas sont des programmes pris par les organisations internationales. Ces programmes sont importants puisqu'à l'inverse des Etats, ils peuvent s'établir sur un terme long, car il est bien moins probable que les conjonctures politiques changeantes ne transforment complètement les objectifs de celles-ci. Ils ont pour fonction de mobiliser différents acteurs comme les Etats, mais également des acteurs divers, en vue de la réalisation de projets d'envergure internationale. Ils servent donc à renforcer la légitimité de ces organisations, qui peuvent, par l'intermédiaire de ces agendas, afficher leurs objectifs et ainsi servir de vitrine aux ambitions internationales d'Etats.